

DÉLIBÉRATION N° 2025 - 12 - 51

de la COMMISSION PERMANENTE

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 01/12/2025

La Commission permanente du Conseil départemental s'est réunie le 01/12/2025, à 11 heures, sous la présidence de M. Capitanio, Le Président du Conseil départemental.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs :

Olivier Capitanio : Président du Conseil départemental.

Paul Bazin, Françoise Lecoufle, Michel Duvaudier, Odile Séguret, Hervé Gicquel, Marie-Nicolas Tryzna, Laurence Coulon, Julien Weil, Déborah Münzer, Jean-Pierre Barnaud, Chantal Durand, Tonino Panetta, Patricia Korchef-Lambert, Jean-Daniel Amsler, vice-présidents.

Fatiha Aggoune, Charles Aslangul, Karine Bastier, Samuel Besnard, Frédéric Bourdon, Geneviève Carpe, Mohamed Chikouche, Patrick Farcy, Pierre Garzon, Daniel Guérin, Frédérique Hachmi, Antoine Madelin, Marion Martin, Franck Mora, Flore Munck, Catherine Mussotte-Guedj, Sokona Niakhaté, Mélanie Nowak, Marie France Parrain, Sabine Patoux, Germain Roesch, Isabelle Santiago, Josette Sol, Imène Souid, Naïga Stefel, Hocine Tmimi, Ibrahima Traoré, Métin Yavuz.

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs :

Nicolas Bescond, Bruno Hélin, Lamya Kirouani, Kristell Niasme, Hélène Peccolo, Antoine Pelissolo, Christine Ségui.

Membres de la commission ayant donné délégation de vote pour la séance :

Mesdames et Messieurs :

Nicolas Bescond à Ibrahima Traoré

Bruno Hélin à Frédérique Hachmi

Lamya Kirouani à Fatiha Aggoune

Kristell Niasme à Tonino Panetta

Antoine Pelissolo à Josette Sol

Christine Ségui à Jean-Pierre Barnaud

Objet : Actualisation 2025 de la grille des redevances de reproduction, de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales et de vente de publications et de produits dérivés.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 324-2 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-4-18 du 28 mars 2022 relative à l'actualisation des redevances de reproduction, de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales et de vente de publications et de produits dérivés ;

Vu l'arrêté n° 2019-565 du 28 octobre 2019 relatif à l'actualisation des modalités de fonctionnement de la Régie de recettes instituée auprès de la direction des Archives départementales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 – 1.3.3 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente.

Considérant que dans le cadre de sa politique de valorisation des archives, le département du Val-de-Marne propose aux usagers un ensemble de prestations telles que la copie ou la numérisation de documents originaux et la vente de publications traitant de la mémoire, du patrimoine et de l'histoire du territoire.

Considérant qu'à ces prestations s'est ajoutée la vente de produits dérivés présentant le bâtiment et les collections des Archives, ou édités à l'occasion de leurs expositions temporaires.

Considérant que depuis trois ans, certaines prestations ont vu leurs tarifs augmenter.

Considérant la nécessité d'actualisation de la grille tarifaire des prestations délivrées par la direction des Archives départementales du Val-de-Marne.

Sur le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve l'actualisation 2025 de la grille des redevances de reproduction, de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales et de vente de publications et de produits dérivés annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget départemental correspondant.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Capitanio', with a horizontal line drawn underneath the name.

Olivier Capitanio